

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.11.B**

**Nettoyage des
vêtements de travail
des agents et de
textiles divers des
services techniques :
appel d'offres ouvert**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉSRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS ET DE TEXTILES DIVERS DES
SERVICES TECHNIQUES : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême confiait jusqu'à présent le nettoyage des vêtements de ses agents à l'association d'insertion Angoulême Solidarité. Or, cette dernière vient de cesser son activité.

Il est donc nécessaire de lancer un marché concernant le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail des agents dont les prestations s'inscriront dans les fourchettes suivantes :

- minimum : 20 000 € HT
- maximum : 80 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 6 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il sera reconductible annuellement de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal et budget annexe déchets végétaux – article 6288 et sur les budgets annexes assainissement et eau potable – article 6180.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 mai 2008****Affiché le :****28 mai 2008**